



Rapport des limites parcellaires par application graphique du cadastre  
Limite de la zone UPE : voir document graphique général "Zonage et servitudes" planche n° 5.1

### 5.12 - ZONE UPE - ILE DE LA JATTE

	Limite d'emprise cadastrale en superstructure
	Entreprise commerciale ou artisanale soumise à l'obligation de passer par un centre de distribution de produits alimentaires
	Salle d'activités à l'intérieur de l'emprise cadastrale
	Zone d'implantation de la construction en limite séparative
	Jardins et espaces verts à préserver et à valoriser (art. L.1231-1-4° et C.U.)
	Plantations à réaliser
	Espaces vert public à aménager
	Espaces boisés classés : sans public et espaces naturels à maintenir
	Espaces boisés pédonnaires, quel que soit le type de sols
	Parcours piétons à conserver
	Zone de terrasse
	Axe de stationnement
	Accès aux parkings souterrains et à l'aire de stationnement
	Reliefance cadastrale de parcelle (numéro)
	Limite communale avec Neuilly

**HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS**

	4,15	Hauteur maximum (cote NGF)
	R4.1 (2 étages)	Rue de la Vallée (1 étages)
	R4.2 (2 étages)	Rue de la Seine
	R4.3 (3 étages)	Rue de la Vallée, R1+terrasse
	R4.4 (3 étages)	Rue de la Vallée
	R4.5 (3 étages)	Rue de la Vallée
	R4.7 (3 étages)	Rue de la Vallée

Echelle : 1/500